



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et
aux aides aux entreprises**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX
CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la
présente convention par la délibération n° du 13 mai 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Mellois en Poitou, 2, place de Strasbourg – 79500 MELLE,
représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, dûment habilité à la signature de la
présente convention par la délibération n° du 11 avril 2024,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4,
L 1511-7, L 1511-8 et L425 1-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20
juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation,

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma
régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-
Aquitaine,

Vu la délibération n° 2024.255. SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du
11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai
2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° C31_03_2022_02 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 31 mars 2022 adoptant sa stratégie d'attractivité économique et touristique,

Vu la délibération n° C17_11_2022_12 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° du Conseil de la Communauté de Communes en date du 11 avril 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie d'attractivité économique et touristique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- 3 champs d'actions sectoriels :
 - l'agriculture et l'alimentation
 - l'accueil des entreprises

- le tourisme
- 4 champs d'actions transversaux :
 - Economie responsable et durable
 - Emploi et formation
 - Communication
 - Cadre des relations partenariales

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie d'attractivité économique et touristique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes
Mellois en Poitou,

Fabrice MICHELET

ANNEXES

A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle-Aquitaine Et la Communauté de Communes Mellois en Poitou, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX

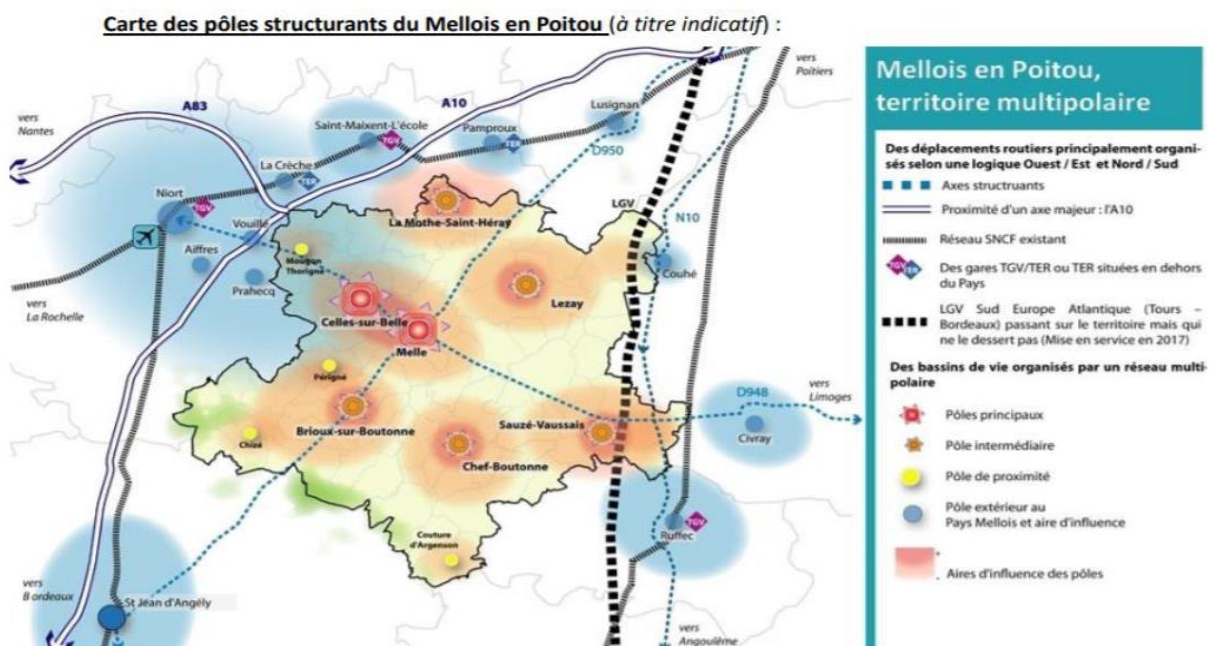
Un territoire rural et multipolaire

Localisé au sud du département des Deux-Sèvres, et limitrophe des départements de la Vienne, de la Charente et de la Charente-Maritime, Mellois en Poitou est un territoire stratégique, au carrefour de plusieurs départements et fait partie de la porte d'entrée Nord de la région Nouvelle Aquitaine. Ses zones d'influence sont donc larges, avec la proximité de Niort, de Poitiers ou d'Angoulême, selon l'endroit où l'on se situe sur le territoire.

Territoire rural d'une superficie de 1283 km², Mellois en Poitou a une densité faible de population (47 025 habitants), de 36,6 habitants au km² (source INSEE – Recensement population 2020), alors qu'au niveau du département des Deux-Sèvres, la densité est de 62 habitants au km². Au niveau départemental, la communauté de communes Mellois en Poitou représente :

- le 1er EPCI en nombre de communes
- le 2eme EPCI pour sa superficie derrière l'Agglomération du Bocage Bressuirais
- le 3ème EPCI en nombre d'habitants (derrière l'Agglomération du Niortais et l'Agglomération du Bocage Bressuirais)

Le territoire est structuré autour de plusieurs polarités ; il n'est pas concentré autour d'une ville centre. Ainsi, la commune de Melle représente 6018 habitants (Source INSEE - Recensement population 2020). Seulement trois autres communes concentrent plus de 2000 habitants : Celles sur Belle (3 881 habitants), Aigondigné (4 683 habitants) et Chef Boutonne (2407 habitants). Ces pôles se situent sur les 11 villes structurantes issues du SCOT (schéma de cohérence territorial) que sont Aigondigné, Brioux-sur-Boutonne, Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Couture d'Argenson, Lezay, Melle, la Mothe Saint-Héray, Sauzé-Vaussais et Périgné.



L'enjeu consiste à préserver ce maillage qui est le socle de l'équilibre territorial de Mellois en Poitou et de son tissu économique.

Un tissu associatif qui participe à la dynamique économique

La vie locale de Mellois en Poitou est animée par un tissu associatif dense, qui organise la vie des citoyens et des entreprises. Le champ est large, car ce tissu associatif propose des actions économiques et touristiques, culturelles, sportives, solidaires et sociales, environnementales, agricoles et rurales. Certaines associations gèrent et/ou animent des équipements.

Les associations participent à la dynamique économique locale, notamment parce qu'elles sont également des employeurs.

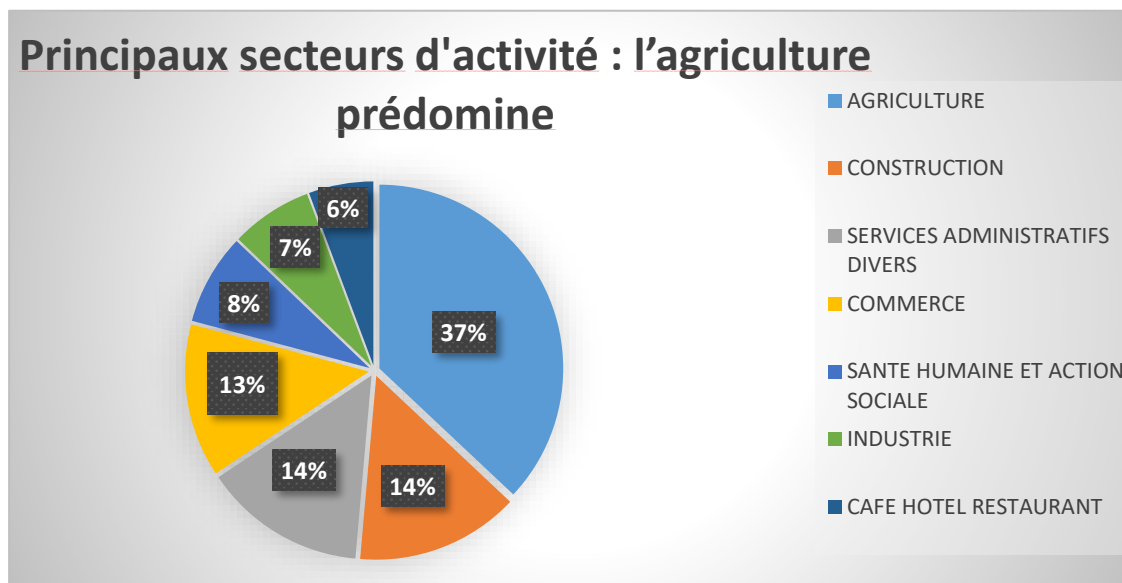
Le tissu économique reflète les caractéristiques du territoire

Une part importante du secteur agricole

Mellois en Poitou se caractérise par une économie rurale, où l'agriculture occupe une place prépondérante, avec 37 % des établissements.

L'enjeu consiste à accompagner les évolutions du secteur agricole, qui participe à la dynamique économique locale, aux circuits alimentaires de proximité, au maillage équilibré des activités économiques sur le territoire, à la préservation de la biodiversité et des paysages.

Les activités du bâtiment arrivent en seconde position, à égalité avec le secteur des services, et représentent 14 % des établissements. Le commerce arrive en 3ème position, avec 13 % des établissements. Si l'industrie ne ressort pas de manière forte sur le nombre d'établissements, on retrouve ce secteur d'activités en bonne position sur le nombre d'emplois. En effet, le taux d'emploi industriel est de 15,9 % sur Mellois en Poitou, et s'approche du taux de Nouvelle Aquitaine qui est de 16,7 % (Source : Observatoire de l'Emploi Nouvelle Aquitaine – février 2024).



Nombre d'établissements répartis par secteurs d'activité - Source : Insee – Nov 2023

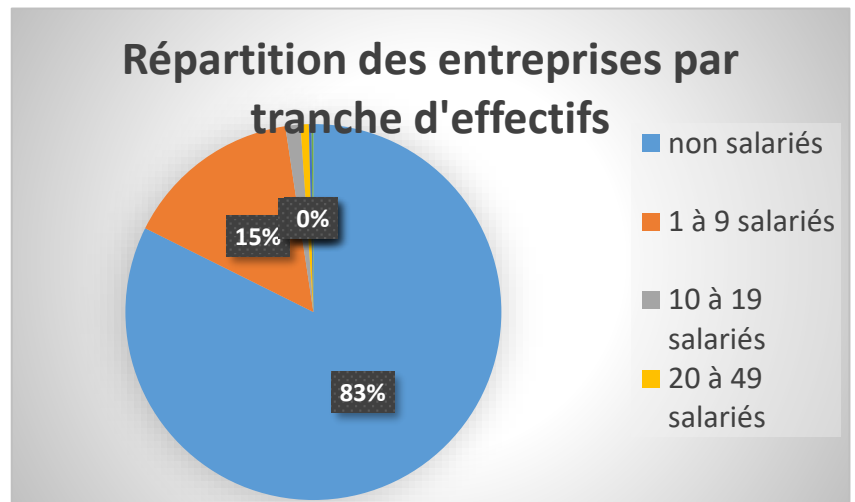
Les filières particulièrement développées sur Mellois en Poitou sont, logiquement, l'agro-alimentaire, les services à la personne, la filière bois, la logistique et le transport, la métallurgie. Sur les filières industrielles, il faut noter la présence d'entreprises d'une centaine de salariés. Ces chefs de file dynamisent tout un écosystème de TPE industrielles, souvent leader sur des marchés de niche.

L'enjeu porte sur le maintien de la diversité des activités économiques de Mellois en Poitou.

Un tissu dynamique de très petites entreprises

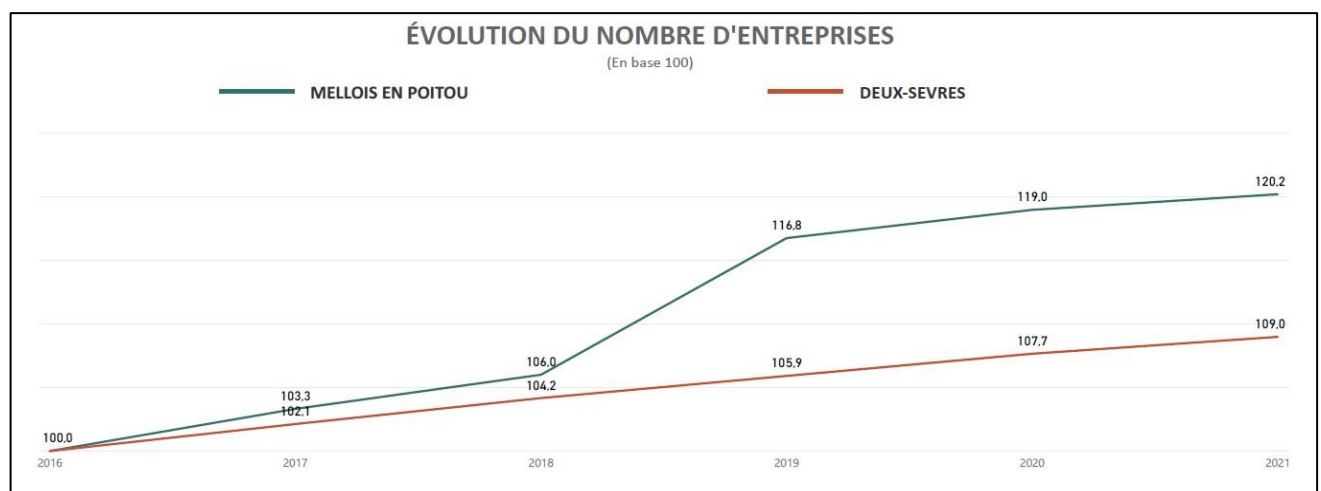
Une caractéristique forte du territoire est un tissu d'entreprises composé principalement de très petites entreprises. Ainsi, près de 83 % des entrepreneurs travaillent seuls, sans salarié. En conséquence, on note un taux de 98 % d'entreprises qui ont entre 0 et 9 salariés.

Cette densité de TPE explique en partie la capacité de résilience du territoire. En effet, les entreprises du territoire ont continué à créer des emplois de manière continue malgré les crises (COVID19, guerre en Ukraine, hausse de la facture énergétique). Elles ont des zones de chalandise de proximité, qui correspondent aux pôles structurants du territoire et ont été très agiles pour démarcher de nouveaux clients et travailler sur de nouveaux marchés. Leur implantation locale et leur très bonne connaissance de leur clientèle et de leur avantage concurrentiel leur ont permis de continuer à se développer. Il faut aussi considérer que les secteurs d'activités principalement impactés par la crise du COVID, comme l'aéronautique et l'automobile, ne sont pas représentés sur Mellois en Poitou. Ces TPE sont également force d'innovation, avec un degré d'expertise très élevé sur leur marché de niche. Ce potentiel économique d'avenir est également à accompagner de manière ciblée et efficace.



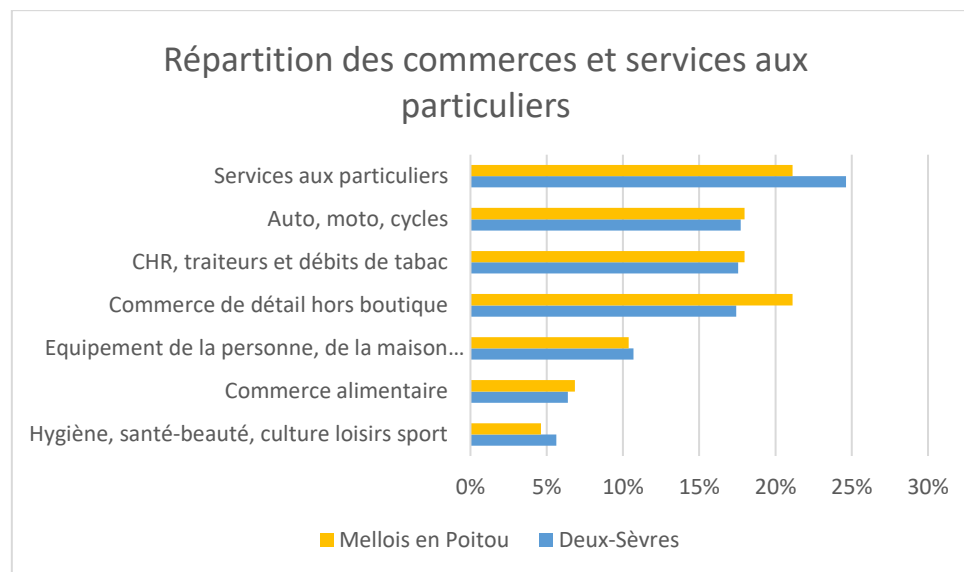
Nombre d'établissements par tranche d'effectifs - Source : Insee - Déc 2023

En effet miroir, le territoire reste fragile pour la pérennité des établissements qui dépendent de grands groupes dont les sièges sociaux sont en dehors du territoire. Le territoire a été impacté en 2023 par la fermeture de deux sites de ce type, et fortement employeurs : la base logistique Intermarché d'Alloinay, qui employait près de 210 salariés et l'abattoir SOCOPA à Celles sur Belle qui employait plus de 110 salariés. Le tissu économique a recruté une grande part des salariés concernés mais ces événements récents montrent une certaine fragilité du territoire lorsque les centres de décision ne sont pas locaux.



Source : Banque de France 2023

Il convient de noter que les activités de commerce ont intégré ce maillage territorial particulier autour de pôles structurants. Ainsi, les commerces non sédentaires et les commerces en ligne représentent 21 % de l'offre commerciale (17 % en Deux-Sèvres).

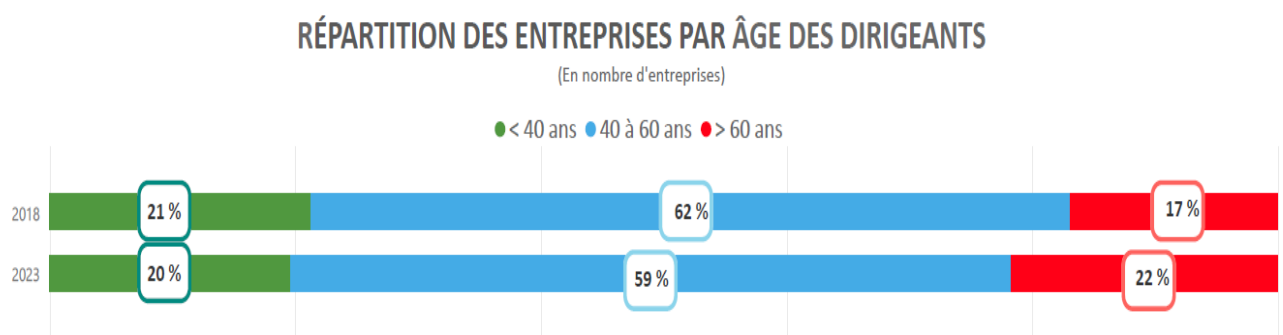


Source : fichier de la CCI Deux-Sèvres au 14/12/2023

Le poids des cafés-hôtels-restaurants (CHR) reste important, mais connaît une baisse des établissements et de la qualité de prestations. C'est un secteur qui nécessite un accompagnement particulier, car il participe à la vie quotidienne des habitants.

Enfin, la question de la reprise d'entreprises est particulièrement stratégique sur le territoire, étant donné l'augmentation importante de la part des chefs d'entreprises de plus de 60 ans depuis les 5 dernières années.

Ce phénomène est particulièrement marqué dans l'artisanat, où 1/3 des dirigeants ont plus de 55 ans. Cette problématique est particulière à accompagner, du fait de la grande part des entreprises qui n'emploient pas de salariés et qui sont donc incarnées par le chef d'entreprise, ce qui rend plus difficile la transmission de l'activité.



Source : Banque de France 2023

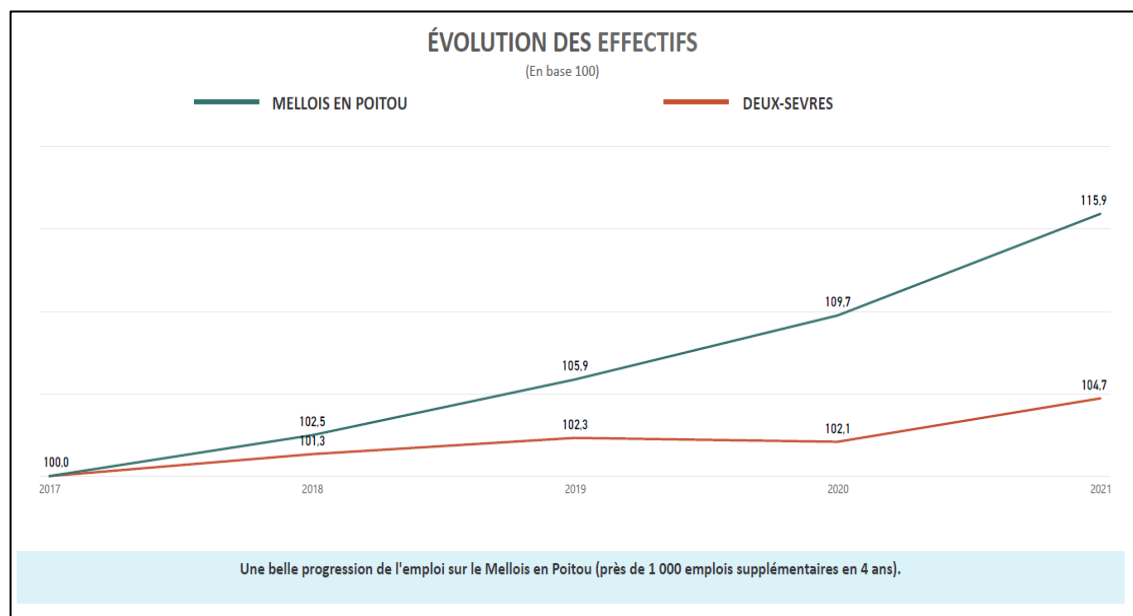
L'enjeu consiste à consolider ce tissu de TPE, qui représente la richesse et la force de Mellois en Poitou. Il s'agit donc d'adapter les dispositifs d'aide et d'accompagnement aux entreprises n'ayant pas ou très peu de salariés, avec des capacités d'investissements limitées.

Mellois en Poitou fait partie des territoires CADET de la Région Nouvelle Aquitaine.

Une situation proche du plein emploi

Mellois en Poitou se caractérise par un faible taux de chômage, qui se situe autour de 5 % depuis plusieurs années. Mellois en Poitou compte près de 7560 emplois salariés à la fin de l'année 2022 (Source : Banque de France), soit une hausse de 4,8 % sur un an (+ 1,2 % sur le Département 79) .

Les entreprises du territoire ont des difficultés importantes de recrutement et développent des pratiques pour être attractives, notamment sur la qualité de vie au travail et l'amélioration des conditions de travail. Ces pratiques sont mises en place quelles que soient la taille des entreprises. Les acteurs locaux spécialisés dans l'accompagnement des entreprises et de l'emploi travaillent en proximité et en réseau pour faciliter et optimiser les recrutements des entreprises, tout en facilitant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois. C'est le cas du Comité de Bassin d'Emploi (CBE) et de l'Agence France Travail, tous les deux basés à Melle, ainsi que les Chambres consulaires et la Région Nouvelle Aquitaine qui ont toutes un référent sur Mellois en Poitou. Le Club des entreprises, l'AFIPAR, le CIVAM, les fédérations et syndicats professionnels sont également des structures qui travaillent dans ce réseau, animé par les services de la communauté de communes Mellois en Poitou.



Source : Banque de France 2023

De 2017 à 2020, Mellois en Poitou a connu une hausse de 16 % (940 emplois) des effectifs contre +5% en Deux-Sèvres. Le taux de chômage était de 4,9 % au 2ème trimestre 2023 et a atteint 5,1 % en février 2024.

L'enjeu consiste à accompagner les entreprises dans leurs recrutements pour leur permettre de se développer. Il s'agit donc de travailler sur leur attractivité, de déployer des démarches de « marque employeur », et de manière plus générale, de développer une stratégie d'attractivité du territoire.

2- STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

Contexte

En janvier 2021, les services de Mellois en Poitou se structurent selon un nouvel organigramme qui voit la création d'une nouvelle Direction, chargée de l'Attractivité économique et touristique (DAET). La démarche visant à définir une stratégie d'attractivité économique et touristique est lancée.

Lors du conseil communautaire du 25 mai 2021, les élus décident de structurer la stratégie d'attractivité économique et touristique autour de 3 axes de travail thématiques : l'accueil des entreprises, l'agriculture et l'alimentation, le tourisme. Un axe transversal est également intégré : le marketing territorial.

Ils décident de créer 3 groupes de travail correspondant aux thématiques choisies, composés d'élus communautaires volontaires, qui seront chargés de définir la stratégie d'attractivité économique et touristique.

L'objectif est clair : rédiger un document cadre définissant la stratégie d'attractivité économique et touristique pour la période 2022-2026, de manière à engager la politique communautaire avec ordre et méthode.

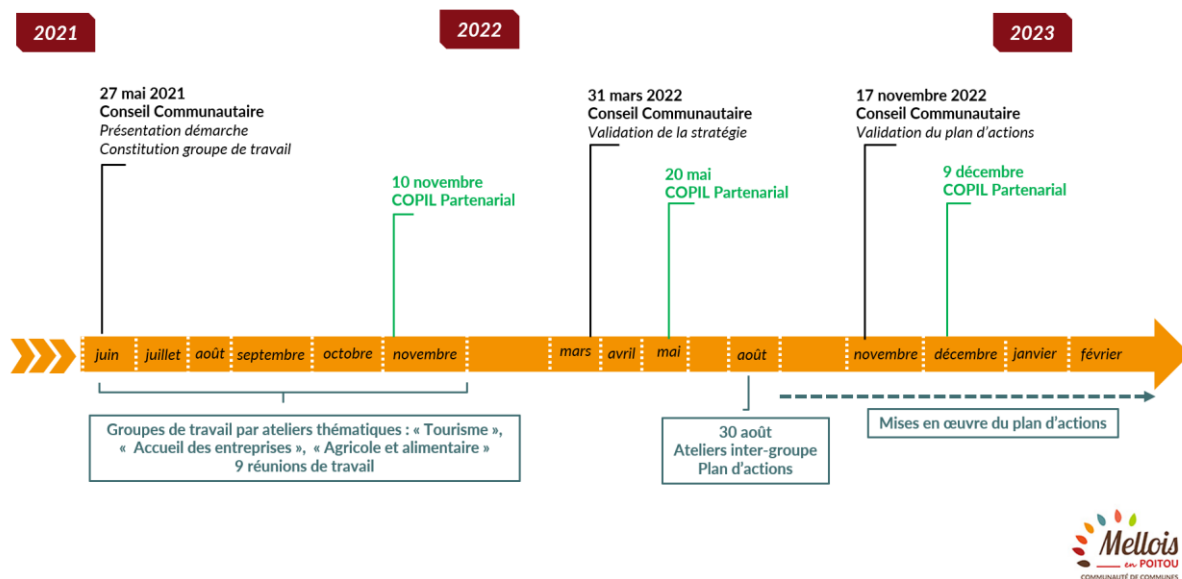
La méthodologie

La démarche s'est organisée avec plusieurs instances de gouvernance :

- un Comité de pilotage : le groupe des Vice-Présidents de la collectivité
- un Comité de pilotage partenarial : le groupe des Vice-Présidents élargi aux partenaires de la collectivité concernés par les thématiques traitées. Le Comité de pilotage, auquel a participé les élus et les services de la Région Nouvelle Aquitaine, s'est réuni le :
 - ✓ Le 10 novembre 2021, à Melle : présentation des enjeux
 - ✓ Le 20 mai 2022, à Zoodyssée, à Villiers en Bois : présentation des objectifs
 - ✓ Le 9 décembre 2022, à Celles sur Belle : présentation des fiches-actions et de l'ensemble de la stratégie
- un Comité technique : le Comité de Direction de la collectivité
- les groupes de travail thématiques : une douzaine d'élus communautaires volontaires par groupe de travail, animés par les techniciens de la collectivité

Le conseil communautaire a validé chaque étape de cette stratégie.

Calendrier : Elaboration stratégie « Attractivité économique et touristique »



Les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique

Les enjeux et les objectifs de la stratégie ont été adoptés lors du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Sur la thématique de l'accueil des entreprises, les enjeux sont les suivants :

- Attractivité : un territoire attractif grâce à un développement économique choisi ; une politique publique volontariste
- Ressources : des ressources gérées et disponibles pour permettre l'implantation et le développement des entreprises
- Accueil : un accueil de qualité, structuré, pour faciliter l'implantation de nouvelles activités et accompagner les évolutions des entreprises du territoire

Sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation, les enjeux constituent le fondement du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT). Ils sont les suivants :

- Le maintien d'une agriculture plurielle et rémunératrice
- La structuration d'un territoire nourricier
- L'accompagnement d'une agriculture actrice des défis environnementaux
- L'affirmation d'une identité territoriale

Sur la thématique du tourisme, les enjeux sont les suivants :

- L'augmentation des retombées économiques pour tout le territoire
- Un territoire riche de ses relations humaines et des habitants fiers de leur territoire
- La recherche d'une plus grande efficacité : une destination « organisée »
- Une économie touristique qui participe au maintien de l'économie locale et tend à rendre le territoire plus attractif.

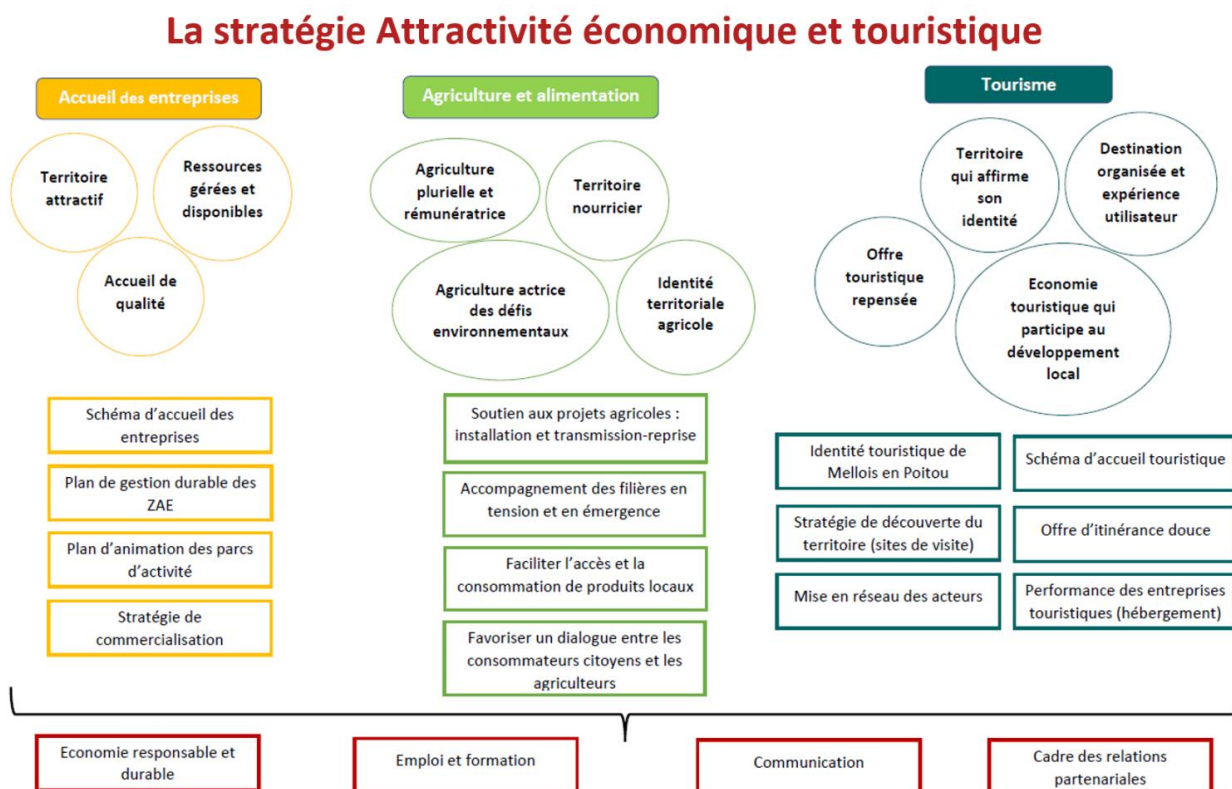
Le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique

Suite à la définition des enjeux et des objectifs, un travail a été réalisé et a abouti à la définition de 18 fiches-socles. Contrairement aux fiche-actions, ces dernières ne comprennent pas de référence budgétaire ou de calendrier. Le niveau de détail définit l'intitulé de fiches-actions qui seront ensuite travaillées en fonction des priorités du territoire et de ses acteurs. Des fiches-socles transversales ont alors été identifiées autour des thématiques suivantes :

- une économie responsable et durable
- l'emploi et la formation
- la communication
- le cadre des relations partenariales

Ce plan d'actions a été adopté lors du conseil communautaire du 10 novembre 2022.

En synthèse, la stratégie d'attractivité économique et touristique se présente de manière schématique de la manière suivante :



ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de

formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-oOo-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises	Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises	entreprises <10 salariés Associations employeuses	En fonctionnement Diagnostics/études environnementaux, débouchant sur un cahier des charges adapté aux besoins de l'entreprise Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % maximum des dépenses éligibles Plafond de subvention : 10 000 €	SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074
		Accompagnement des entreprises pour assurer un approvisionnement en électricité renouvelable et locale en circuit court En lien avec le PCAET de Mellois en Poitou		En investissement : coûts de matériel et travaux (cf toutes priorités) Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT	Taux maximum de subvention : 30 % maximum des dépenses éligibles Plafond de subvention : 15 000€	SA 111728 PME SA 111668 AFR

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Environnement	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités	Diagnostic sur les déchets produits par des entreprises ciblées, afin de favoriser la mise en réseau des entreprises pour que les déchets des unes deviennent la matière première des autres	Associations TPE, PME, ETI, GE	Etude, ingénierie, animation et coordination Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % Plafond de subvention : 10 000 €	SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis
		Etudes et matériels pour transformer ces déchets en ressources pour d'autres process En lien avec le PCAET et le COT		Investissement : achat de matériel, d'équipements, de machines, dépenses liées au prototypage Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT	Taux maximum de subvention : 30 % Plafond de subvention : 15 000 €	Méthode ESB : N677/A ou SA 112074 SA 111728 PME SA 111668 AFR
	Aides aux conseil Aides aux actions collectives	Conseils individuels et collectifs pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, avec une identification des potentiels de déchets et de ressources	< 10 salariés	Aide au conseil par un prestataire externe dans le cadre du plan d'actions des démarches d'économie circulaire sur le territoire (conseil individuel et/ou collectif) Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % Plafond de subvention : 10 000 €	SA.59108 SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074 SA 111728 PME SA 111668 AFR

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L’INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Soutien aux démarches collectives innovantes	Permettre des démarches d’innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l’innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s’inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.	Associations TPE-PME – ETI -GE Des filières en émergence et/ou structurantes pour le territoire, notamment : filière chanvre, filière bois, filière châtaigne, filère viande, filière légumes	Ingénierie d’animation et de coordination Etudes, tests/expérimentations, prototypes Accompagnement à la démarche de commercialisation pour conforter les débouchés Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % Plafond subvention : 10 000 €	Hors aides d’Etat SA 111723 RDI SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis



Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale ESS	Aides à l'investissement des transitions	Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production... Projets en lien avec le Contrat d'Objectif Territorial (COT)	Entreprises Associations SIAE	Ingénierie d'animation et de coordination Etudes, tests/expérimentations, prototypes Accompagnement à la démarche de commercialisation pour conforter les débouchés Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % Plafond subvention : 10 000 €	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Soutien aux agriculteurs et porteurs de projets qui ont des projets d'installation dans des espaces tests agricoles ou équivalents, ou sur du foncier mis à disposition par les collectivités territoriales	Associations Porteurs de projets agricoles Agriculteurs installés depuis moins de deux ans sur le foncier concerné	Matériel (y compris d'occasion) nécessaire à la production, à la transformation et à la vente Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT	Taux maximum de subvention : 30 % Plafond de subvention : 15 000 €	SA 108468 PME IAA 2019/316 de minimis agricole <i>SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »</i>
Economie Territoriale	Aide à l'investissement	Aides à la création Aides au démarrage d'activité (hors ACP)	Entreprises < 10 salariés	Investissements matériels	Selon RI EPCI, hors ACP	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences. Renforcer et accompagner les projets identifiés dans la stratégie Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir et ORT, en complément de l'AAP de la Région (limite de 20 minutes).	Associations, entreprises	Etude de faisabilité, travaux, matériel, supports de communication	Etudes : Taux maximum de subvention : 50 % Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT Plafond de subvention:10 000 € Supports de communication : Taux maximum de subvention : 30 % Plancher d dépenses éligibles : 1 000 € HT Plafond de subvention : 5 000 € Travaux et matériels : Taux maximum de subvention : 30 % Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT Plafond de subvention : 15 000 €	Hors aides d'Etat SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique Environnement	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	TPE, PME, ETI Chambres consulaires Associations	Fonctionnement et frais liés aux actions	Etudes : Taux maximum de subvention : 50 % Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT Plafond de subvention : 10 000 € Supports de communication : Taux maximum de subvention : 30 % Plancher d dépenses éligibles : 1 000 € HT Plafond de subvention : 5 000 €	SA 111728 PME SA 111723 RDI Sa 111668 AFR SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis

PRIORITE 3 : PLACER L’HUMAIN ET L’EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Développement des compétences et accompagnement de tous les publics pour répondre aux besoins de recrutement	Promouvoir l’emploi, les métiers et les formations, pour les métiers en tension et les métiers d’avenir Soutenir l’insertion professionnelle, notamment avec les clauses sociales Accompagner les entreprises dans leurs pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines	TPE – PME – GE Associations	Ingénierie, animation, coordination Frais de logistique et suivi administratif	Selon RI EPCI et selon conventions	SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Aide à l'hébergement des saisonniers Développement de l'hébergement pour les salariés saisonniers ou en mission, ou des alternants/doctorants présents sur des durées courtes et répétitives	Créer de nouvelles capacités d'hébergement pour des locations courtes et parfois régulières Permettre aux salariés de se loger plus facilement lorsqu'ils sont en mission, courtes, en période d'essais, en CDD. Faciliter le recrutement des entreprises Encourager les hébergements mixtes (salariés/tourisme) pour augmenter le nombre de nuitées par hébergeurs, sur l'ensemble de l'année	Associations, hébergeur (gites chambres d'hôtes, hôtels), Entreprises (y compris hôtels)	Pour les hébergements de 2 à 10 lits Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT	Taux maximum de subvention : 30 % Plafond de subvention : 15 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
	Mise en place d'actions suite à l'étude sur le tourisme durable de l'EPIC Tourisme et accompagnement des sites de visite dans leur développements, suite aux DLA réalisés	Développer les pratiques du tourisme durable en lien avec Néo Terra Favoriser le développement de l'itinérance (pédestre, cycliste, équestre) Accompagner la modernisation et professionnalisation des acteurs touristiques : hébergeurs et sites de visites en particulier.	EPIC Tourisme Sites touristiques de visites Hébergeurs et professionnels du tourisme Associations à vocation touristique, y compris de randonnée	Ingénierie de coordination et d'animation pour des échanges d'expériences, de la mise en réseau et de l'expérimentation locale. Travaux, matériels et équipements nécessaires au développement, et à l'expérimentation (puis à l'essaimage si l'expérimentation est concluante) Supports de communication et de médiation touristique	Selon RI EPCI et selon conventions	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis SIEG



	Aide au conseil	Permettre aux hébergeurs et restaurateurs d'améliorer la qualité de leur offre, en travaillant sur l'aménagement intérieur, grâce aux conseils d'un décorateur d'intérieur	Entreprises d'hébergement et de restauration	Prestation d'un décorateur ou architecte d'intérieur Plancher de dépenses éligibles : 2000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % Plafond de subvention : 10 000 € HT	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
Développement Economique	Mutualisation, expérimentation	MARQUE EMPLOYEUR Objectif : accompagner les entreprises, mêmes les plus petites, dans une démarche de marque employeur. Une mise en réseau sera recherchée, via l'échange d'expériences. Cela permettra aux entreprises d'aborder différemment leurs recrutements.	TPE – PME Collectivités Associations	Diagnostics, Etudes, coaching Supports de communication	Etudes, diag, coaching : Taux maximum de subvention : 50 % Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT Plafond de subvention : 10 000 € Supports de communication : Taux maximum de subvention : 30 % Plancher d dépenses éligibles : 1 000 € HT Plafond de subvention : 5 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis SA 111727 Travailleurs défavorisés et handicapés

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Développement de nouvelles filières agricoles	Implantation de nouvelles cultures Agroforesterie Nouvelles filières : châtaignes, insectes, aquaponie, chanvre, autres	Entreprises ressortissantes MSA, agriculteurs, PME/TPE	Etudes de faisabilité Etudes sur le modèle économique Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	Taux maximum de subvention : 50 % Plafond de subvention : 10 000 €	SA 111668 AFR SA 108468 PME IAA SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole <i>SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »</i>
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)	- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	Associations, collectivités, entreprises, exploitant agricole (personne morale) exerçant dans un cadre sociétaire ou en association et dont l'objectif est agricole, exploitant agricole (personne physique) exploitant à titre individuel, collectifs d'agriculteurs Entreprises ressortissantes de la MSA Porteurs de projets	Les dépenses liées à l'acquisition de <u>matériels</u> pour équiper des ateliers de transformation dans les filières prioritaires de la Région ou de la communauté de communes (Ex : chanvre, viande, maraîchage). Le matériel destiné à la commercialisation en circuit de proximité est également éligible.	Selon RI EPCI et conventions	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE 2019/316 de minimis agricole SA 107520 investissements production primaire

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Santé et silver économie	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télémédecine, téléexpertise, etc.)	Professionnels de santé Collectifs de professionnels de santé Associations de professionnels de santé ou en lien avec la santé	Travaux Matériels Logiciels et solutions informatique Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT	Taux maximum de subvention : 30 % Plafond de subvention : 15 000 €	De minimis 360/2012 SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis
Economie Territoriale	Aide à l'investissement	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise	Entreprises < 10 salariés exclues du dispositif ACP	Investissements matériels (hors ACP)	Selon RI EPCI (hors ACP)	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
Economie territoriale	Action Collective de Proximité (ACP)	Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services.	Entreprises éligibles au dispositif ACP	Travaux et aménagements (cf toutes priorités) Dépenses éligibles au dispositif ACP : Matériel (y compris matériel bureautique, informatique et logiciel) et équipements Véhicule spécifique à l'activité Communication	Selon RI dispositif ACP	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 079-200069755-20240411-C11_04_2024_04-DE



		- Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique post crise sanitaire (Covid 19) liée à un contexte économique inflationniste et marquée par une crise énergétique et la guerre en Ukraine.				
--	--	--	--	--	--	--

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Soutien aux entreprises	Soutien aux associations employeuses s'inscrivant dans les priorités du Projet de Territoire de Mellois en Poitou	Associations avec un impact ou rayonnement communautaire	Dépenses de fonctionnement Dépenses d'investissement	Fonctionnement : Taux maximum de subvention : 50 % Investissement : Taux maximum de subvention : 50 %	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis SA 111726 Environnement
		Soutien aux associations participant à la dynamique locale, via l'organisation d'événementiels et le maintien de l'emploi	Associations culturelles, sportives ou intervenant dans un autre domaine	Dépenses de fonctionnement Dépenses d'investissement	Selon RI EPCI et conventions	SA 111666 Culture 2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis SIEG
		Soutien aux associations s'engageant dans une démarche de Dispostif Local d'Accompagnement (DLA)	Associations employeuses	Dépenses de fonctionnement Dépenses d'investissement liées aux préconisations du DLA	Selon RI EPCI et conventions	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
		Accompagner les SIAE	SIAE	Dépenses de fonctionnement Dépenses d'investissement	Selon RI EPCI et conventions	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis SIEG
		Ressourcerie/ Recyclerie En lien avec le volet Economie Circulaire du COT	Associations Entreprises	Travaux, matériel, équipement Stratégie et/ou supports de communication print et Web, site Web Ingénierie, animation et coordination	Selon RI EPCI et conventions	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111726 Environnement

		Soutenir les actions des structures d'accompagnement des entreprises et les réseaux d'entrepreneurs (Ex : Club des entreprises, Comité de Bassin d'Emploi).	Associations Chambres consulaires	Ingénierie, animation, coordination Frais de logistique et suivi administratif	Selon RI EPCI et conventions	360/2012 SIEG Décision du 20/12/2011 2023/2832 DE Minimis SIEG SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis SA 111722 Formation
--	--	---	--	---	------------------------------	--

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises Accompagner les projets de reconquête technologique et industrielle ou de reconquête de friches Soutien aux investissements	Entreprises : TPE – PME -ETI - GE Associations employeuses	Etudes de faisabilité, liées aux investissements Coûts d'investissement : travaux, études préalables aux travaux Cf chantiers : - 1.1, - 2.5, - 3.2, - 3.4, - 3.6.	Selon régime d'aide	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infra locales SA 111726 Environnement 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole
Déploiement de la démarche d'approvisionnement de la RHD publique et privée en produits locaux	Identification, qualification, organisation et structuration des ressources et des fournisseurs de proximité pour développer l'approvisionnement de la RHD publique et privée en produits locaux.	Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement, en choisissant prioritairement une ressource ou un fournisseur de proximité (régional, voire national), pour réduire l'empreinte carbone et valoriser l'engagement sociétal de l'entreprise et assurer la souveraineté de la filière concernée. Déployer la démarche de la RHD scolaire (Mangeons Mellois) à d'autres publics + renforcer l'accompagnement des producteurs pour répondre aux marchés publics et aux besoins de la restauration collective.	TPE, PME et ETI Entreprises ressortissantes de la MSA Associations	Véhicules pour assurer des tournées d'approvisionnement ou de livraison des produits en proximité. Matériel de stockage, d'emballage et de conditionnement Aménagement et équipement en matériel de cuisines collectives, de lieux de regroupements des produits locaux. Ingénierie d'animation et de coordination des acteurs locaux, y compris les producteurs	Conformément au dispositif adopté par Mellois en Poitou	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA 111668 AFR SA 111117 Infra locales 2019/316 de minimis agricole

Aides au recrutement	Maintien de l'emploi suite à des défaillances d'entreprises	Maintenir la dynamique de l'emploi sur le territoire en encourageant les PME du territoire à recruter. La fermeture de 2 sites majeurs en 2023 crée une fragilité du territoire (Intermarché, SOCOPA),	Entreprises, y compris relevant de la MSA. Porteurs de projets créant leur emploi en créant leur activité (association ou entreprise)	Forfait de 1000 € par recrutement en CDI (minimum 80 % d'un temps complet). Forfait de 1000 € pour la création de son propre emploi via une création ou reprise d'entreprise	Versement du forfait de 1000 € sur la base du contrat de travail signé et suite à la fin de la période d'essai Ou sur la base de l'immatriculation de l'entreprise (pour les créateurs/repreneurs d'entreprises) Maximum de 3 emplois soutenus par entreprise.	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole SA 111727 Travailleurs défavorisés
----------------------	---	--	--	--	--	---

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals

- **en fonction du seuil de l'aide :**

- a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur ou égal à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'État individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.